

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain (suppléant de M. DARBO Nicolas), M LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

M. DARBO Nicolas, Mme UCHAN Samantha

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine,

N°2022-A2 : TRAVAUX - PROJETS DE REHABILITATION DES ECOLES MATERNELLES DE GARLIN ET DIUSSE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical les projets de réhabilitation des écoles maternelles de Garlin et de Diusse.

Elle précise que dans le cadre du financement de ces projets, il est possible de solliciter des subventions auprès de divers partenaires institutionnels, en particulier :

- L'Etat au titre du programme 2022 « Dotations d'Equipements aux Territoires Ruraux » (DETR)
- L'Europe et la Région Nouvelle Aquitaine au titre du Fond Européens de Développement Régional (FEDER) et du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques au titre du dispositif Solidarités territoriales
- La CAF des Pyrénées-Atlantiques

Elle ajoute que le dossier de demande de subvention DETR est établi par le Service Technique de l'Agence Publique de Gestion Locale et doit être déposé avant le 15 février 2022. Les autres demandes de subventions seront étudiées et préparées par les services du syndicat.

Considérant que les projets de réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires sont classés en priorités 2.1 des catégories de bâtiments éligibles et peuvent prétendre à un financement de l'Etat compris entre 20% à 40% des dépenses éligibles,

Considérant les estimations présentées en mission APS par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale,

Mme la Présidente sollicite ainsi l'autorisation du Comité Syndical pour déposer une demande de subvention au titre du programme DETR 2022 à hauteur de 40 % des dépenses éligibles et pour rechercher et demander le maximum de subventions possibles auprès des différents financeurs.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE le calendrier de réalisation des projets de réhabilitation des écoles maternelles de Garlin et de Diusse,

- AUTORISE** Mme la Présidente à déposer une demande de subvention au titre du programme DETR 2022 à hauteur de 40 % des dépenses éligibles et à signer tout document s'y rapportant,
- AUTORISE** Mme la Présidente à rechercher et demander le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération auprès des différents financeurs et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTE

